PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3/mai 2018

2018-30

Parution le vendredi 25 mai 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2018-30

Spécial 3/mai 2018

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la* Préfecture *:
www alpes-de-haute-provence gouv fr, rubrique « Nos Publications »

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction des services du cabinet
Arrêté préfectoral n°2018-137-005 du 17 mai 2018 portant restriction d'autorisation de survol de 2 aéronefs télé pilotés à la SARL Pyramide **Pg 1**
Arrêté préfectoral n°2018-144-009 du 24 mai 2018 portant restriction d'autorisation de survol d'un aéronef télé piloté au syndicat mixte du Massif des Monges / UNESCO Geoparc de Haute-Provence **Pg 3**
Arrêté préfectoral n°2018-144-008 du 24 mai 2018 portant restriction d'autorisation de survol d'un aéronef télé piloté à la société de M. Hechmann Tristan, auto-entrepreneur **Pg 5**
Sous-préfecture de Castellane
Arrêté préfectoral n°2018-127-002 du 7 mai 2018 autorisant et réglementant le déroulement d'une course cyclo-sportive intitulée « Les Boucles du Verdon » le 20 mai 2018 **Pg 7**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 17 MAI 2018

Arrêté préfectoral n° 2018 - 137 005
portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télé pilotés à la SARL PYRAMIDE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée de deux aéronefs circulant sans personne à bord présentées le 15 mai 2018 par Monsieur Fabrice TROUVE, télépilote de la Sarl Pyramide ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Fabrice TROUVE, télépilote, est autorisé à utiliser deux aéronefs sans personne à bord afin de survoler dans le cadre de prises de vues d'images aériennes les zones artisanales Saint Christophe et des basses Sieyes sur la commune de Digne-les-Bains.

Article 2 : Le vol des aéronefs sont autorisés le 25 mai 2018, de 12h30 à 19h00 pour une hauteur maximale de vol de 150 mètres à Digne-les-Bains ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :
- au-dessus ou à proximité de l'établissement pénitentiaire du département à Digne-les-Bains ;
- au-dessus des hôpitaux, centres de repos.

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.
Le télé pilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133- 10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.
L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire :
– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 020 Paris cedex 15.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui doit-être considéré comme implicitement rejeté.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabrice TROUVE, avec copie adressée à Madame le Maire de Digne-les-Bains et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,

Christophe COUSIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 24 MAI 2018

Arrêté préfectoral n° 2018 - 144 009
portant restriction d'autorisation de survol
d'un aéronef télé piloté au Syndicat Mixte du Massif
des Monges / Unesco Géoparc de Haute Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord, présentée le 17 mai 2018 et modifiée le 22 mai 2018 par Madame Julia BOUTRON, vidéaste ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Julia BOUTRON vidéaste, est autorisée à utiliser un aéronef sans personne à bord afin de survoler la commune de Digne-les-Bains – 04 000, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'une vidéo de valorisation de la commune.

Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé du 30 mai au 05 juin 2018 de 8h00 à 18h00, pour une hauteur maximale de vol de 120 mètres.
L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer au-dessus ni à proximité :
- des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude
- de l'établissement pénitentiaire du département à Digne-les-Bains.

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.
Le télé pilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions de survol.
L'opérateur a contracté une assurance couvant les risques liés aux opérations.

Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire :
– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aviation civile – 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit-être considéré comme implicitement rejeté.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent : tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil –13 286 Marseille cedex 01

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Julia BOUTRON et avec copie adressée à Madame le Maire de Digne-les-Bains et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,

Christophe COUSIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 24 MAI 2018

Arrêté préfectoral n° 2018 -144 008
portant restriction d'autorisation de survol d'un aéronef télé piloté à la société Monsieur HECHMANN Tristan, auto-entrepreneur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentées le 21 mai 2018 par Monsieur Tristan HECKMANN, auto-entrepreneur ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Tristan HECKMANN est autorisé à utiliser un aéronef sans personne à bord afin de survoler dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'une vidéo le chemin des Marres, montée de la citadelle, 1 allée des chênes et 8 allée des Romarins sur la commune de Sisteron et la coopérative Le Moulin de l'Olivette et son parking au niveau du rond point de l'Olivette à Manosque.

Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé du 28 au 29 mai 2018, de 09h00 à 18h00 pour une hauteur maximale de vol de 50 mètres sur les communes de Sisteron et Manosque ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :
- au-dessus des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : Sanofi-Sisteron, Géosel-Manosque et Géométhane-Manosque.

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.
Le télé pilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133- 10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.
L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire :
– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 020 Paris cedex 15.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui doit-être considéré comme implicitement rejeté.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Tristan HECKMANN, avec copie adressée à Messieurs les Maires de Sisteron et Manosque et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,

Christophe COUSIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS PREFECTURE DE CASTELLANE
Affaire suivie par : Mme E. VERDINO
Tel. : 04.92.36.77.65
Fax : 04.92.83.76.82
mel : sp-castelane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le - 7 MAI 2018

ARRETE PREFECTORAL n°2018-127-002

autorisant et réglementant le déroulement d'une course cyclo-sportive intitulée "Les Boucles du Verdon" le 20 mai 2018

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Livre III du Code du Sport
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-01-002 du 11 janvier 2018 désignant les membres de la commission Départementale de Sécurité Routière et ses formations spécialisées
VU l'arrêté préfectoral n° 2018-059-002 du 28 février 2018 donnant délégation de signature à M. Christophe Duverne, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane
Vu la demande formulée le 19 février 2018 et les pièces versées au dossier par M Gérard MARSERO, Président de l'Association "Tour des Communautés de Communes de Haute-Provence", en vue d'organiser la course cyclo-sportive dénommée "Les Boucles du Verdon", le 20 mai 2018
Vu les parcours (annexe I) et la liste des signaleurs ainsi que leur poste (annexe II), l'arrêté du maire de Gréoux les Bains (annexe III) du maire d'Allemagne en Provence (annexe IV) et l'arrêté départemental temporaire du Conseil Départemental (annexe V)
Vu les consultations et avis émis par le président du Conseil Départemental, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le directeur départemental des Territoires, le directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts, le président du Parc Naturel Régional du Verdon et les maires des communes concernées

Vu la proposition d'autorisation faite au préfet par la Commission Départementale de Sécurité Routière à l'issue de sa réunion du 27 avril 2018

Sur proposition de M. le Sous Préfet de Castellane,

SGAD

A R R E T E

ARTICLE 1er - M. Gérard MARSERO, Président de l'Association "Tour des Communautés de Communes de Haute-Provence", est autorisé à organiser, **sous son entière responsabilité**, la manifestation cyclo-sportive dénommée "Les Boucles du Verdon", le 20 mai 2018, selon les itinéraires ci-joints et les modalités ci-après :

Epreuve cycliste se déroulant le dimanche 20 mai, en partie dans le département des Alpes de Haute-Provence et en partie dans le Var. L'organisateur sollicite une priorité de passage aux intersections de routes non prioritaires. L'édition 2018 regroupe 1000 coureurs qui se répartissent sur trois circuits. Le premier est une épreuve cyclotouriste de 55 km non chronométrée, le second et le troisième circuit sont des cyclo-sportives, l'un de 90 km, l'autre de 140 km. Les départs et arrivées se font sur la commune de Gréoux les Bains.

ARTICLE 2 - Les organisateurs seront responsables tant vis-à-vis de l'Etat, du département, des communes ou des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve susvisée.
Aucun recours contre l'Etat, le département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers ou des avaries causées à leurs matériels au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 3 - L'épreuve se déroule sans privatisation de route, à ce titre les concurrents devront se conformer aux dispositions du code de la route et respecteront également l'arrêté départemental temporaire n°18-DRIT-0525-ATES concernant la priorité de passage ainsi que les arrêtés en vigueur dans les communes traversées. (arrêté du maire de Gréoux les Bains n° 2018-022 du 8 février 2018).

La priorité de passage dans les intersections devra être assurée par des signaleurs munis de gilet haute visibilité et de piquets K10.
Aucune signalisation indiquant le parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels ou de police, aucun marquage au sol ne sera autorisé. L'enlèvement de toute indication devra être fait par les organisateurs dès la fin de la manifestation.
A l'issue de l'épreuve, les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des détritus éventuels en bordure des routes départementales.

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence pourra prendre toutes mesures de police (restriction ou fermeture de route...) dans le cadre de ses missions en tant que gestionnaire des routes départementales.

ARTICLE 4 - L'organisateur devra prévoir un nombre suffisant de signaleurs au regard du parcours choisi qui sera très emprunté un dimanche du week-end de Pentecôte. La cohabitation de tous les usagers sera essentielle. À ce titre, il faut rappeler à l'organisateur et aux concurrents qu'ils ne bénéficient pas d'un usage privatif de la chaussée mais seulement d'une priorité de passage sur les intersections non prioritaires. Sur le reste du parcours, le strict respect du code de la route sera de mise et le peloton ne pourra pas s'accaparer l'intégralité de la chaussée.

Une attention particulière sera portée sur le point de convergence des trois parcours à Esparon-de-Verdon et ce jusqu'à l'arrivée, l'intersection des routes RD315/ RD952 en direction de Gréoux-les-Bains et la gestion des flux en agglomération de Gréoux-les-Bains. L'organisateur devra donc prévoir un dispositif adapté et conséquent sur ces zones. Aucune convention n'est établie avec la gendarmerie. La sécurité est entièrement à la charge de l'organisateur. Pour ce faire, la manifestation sera encadrée par 15 signaleurs mobiles à moto, des signaleurs à poste fixe et des commissaires qui devront être en nombre suffisant.

L'organisateur sera tenu de **mettre en place une signalisation routière adaptée pour informer les usagers et les faire ralentir en amont.**

ARTICLE 5 - Le dispositif de sécurité mis en place et maintenu pendant toute la durée de la manifestation devra comprendre au minimum :

Assistance sécurité :

- 1 responsable sécurité : Mr Alain DELPLANQUE
- 5 voitures ouvreuses
- 3 voitures « balai »
- 25 signaleurs de l'association Label Sportif
- 10 signaleurs de l'association les Aigles de Provence
- 15 motards privés « organisation » (motards du sport)

Assistance médicale :

- 3 ambulances agréées au transport : (Ambulances GRYSELIENNES)
- 1 VPS et une équipe de 4 secouristes (Secouristes Protection Civile Intercommunale)
- 2 médecins : Drs ROSE et MORENO.

Toute demande de secours de l'organisateur devra être formulée auprès du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) des Alpes de Haute-Provence via le 18 ou le 112. Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

ARTICLE 6 - Les coureurs devront avoir fourni, ou être en mesure de présenter aux organisateurs, soit une licence fédérale portant un aval médical, en cours de validité, soit un certificat médical datant de moins de douze mois spécifiant clairement l'aptitude à la compétition cycliste.
Le port du casque à coque rigide homologué attaché est obligatoire dès le contrôle de départ et tout au long de l'épreuve.

D'une manière générale, l'épreuve doit respecter les règlements et normes de sécurité de la Fédération Française de Cyclisme, fédération délégataire auprès du Ministère des Sports.

ARTICLE 7 - Tout incident mettant en cause la sécurité des spectateurs, de l'organisateur ou des participants devra être immédiatement porté à la connaissance du Préfet.

Le déroulement de l'épreuve pourra être interrompu à tout moment par l'autorité préfectorale ainsi que par le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence ou son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, malgré la mise en demeure qui aurait été faite à l'organisateur par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, pour faire respecter par les participants les dispositions que le règlement particulier de l'épreuve prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les organisateurs aviseront également les maires des communes concernées afin que ces derniers usent des pouvoirs de police dont ils sont investis aux termes de l'article L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - L'organisateur doit avoir précisé par écrit le nombre de participants sur son épreuve sportive, à savoir les concurrents attendus, les membres de l'organisation ainsi que l'estimation du nombre de spectateurs.

ARTICLE 9 - Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette épreuve sont assurées suivant police souscrite le 1er janvier 2018 avec la Société Axa Assurances GRAS SAVOYE WTW.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours, dans le délai de deux mois, dans les conditions suivantes :
- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – sous-direction de la Circulation et de la Sécurité Routières – 1, Place Beauvau – 75800 PARIS,

dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. Un nouveau délai de deux mois est alors ouvert pour saisir le Tribunal Administratif, à compter du jour de l'expiration de la période précitée, ou à compter du jour de la réponse explicite de l'autorité saisie.

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Dans ce cas pour être recevable le recours, établi en 3

exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant et l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé.

ARTICLE 11 - M. le Sous-Préfet de Castellane, M. le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Mme. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, Mmes et MM. les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. Gérard MARSERO
Président de l'Association « Tour des Communautés
de Communes de Haute-Provence »
200 chemin du plan
04800 GREOUX LES BAINS

et dont copie sera transmise pour information

- M. le Chef du Service Médical d'Urgence - Centre Hospitalier de Digne-les-Bains
- M. le Président du Parc Naturel Régional du Verdon

et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Castellane,

Christophe DUVERNE

ANNEXE 1

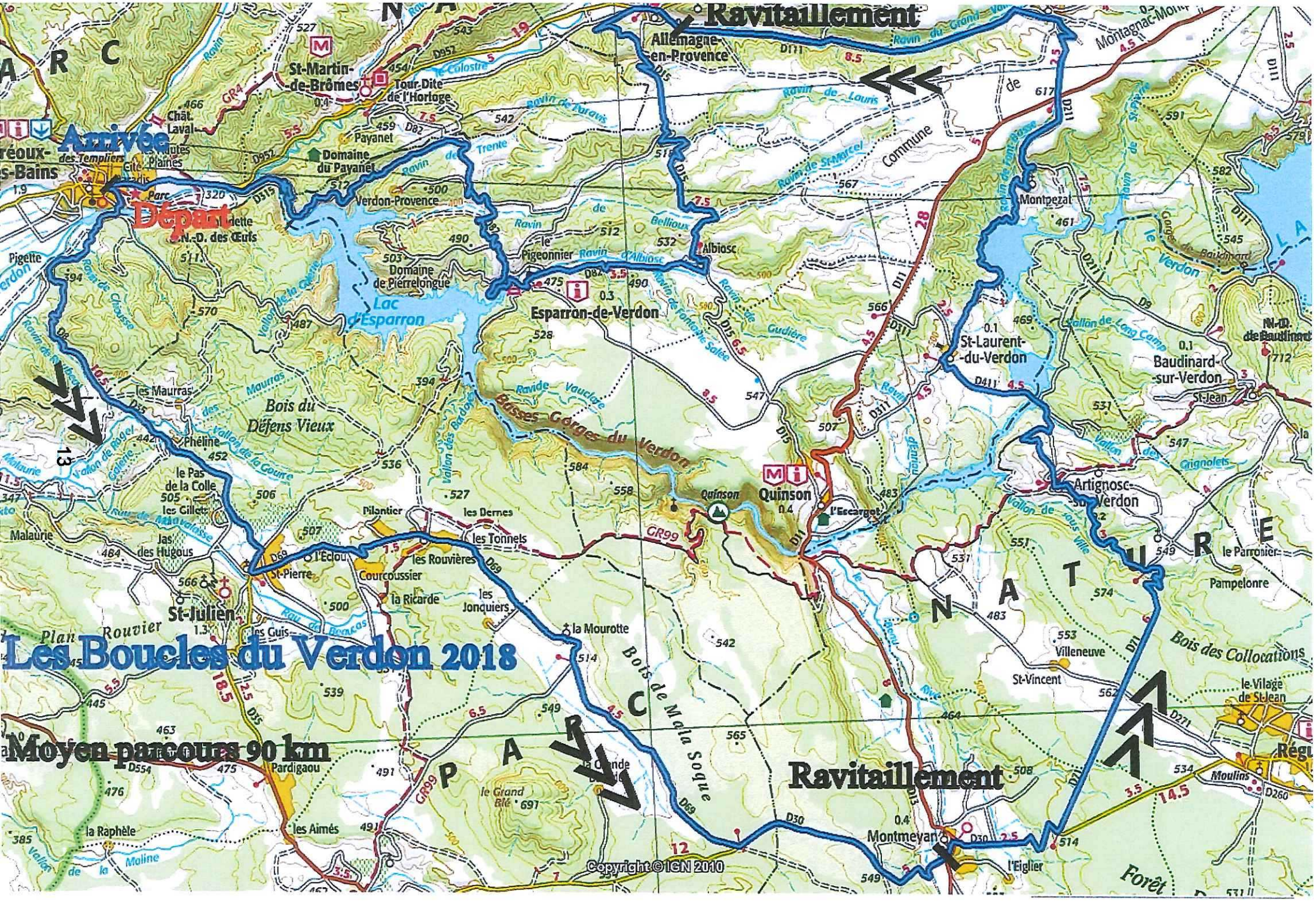
Les Boucles du Verdon 2018
Moyen parcours 90 km
Départ
Arrivée
Ravitaillement
Ravitaillement
Allemagne-en-Provence
St-Martin-de-Brômes
Tour Dite de l'Horloge
Chât. Laval
Payanet
Domaine du Payanet
Verdon-Provence
N.-D. des Œuls
Domaine de Pierrelongue
le Pigeonnier
Albiosc
Esparron-de-Verdon
Lac d'Esparron
Montpezat
St-Laurent-du-Verdon
Baudinard-sur-Verdon
N.-D. de Baudinard
Artignosc-Verdon
le Parronier
Pampelonne
Villeneuve
St-Vincent
le Village de St-Jean
Régu
Moulins
Quinson
l'Escargot
Montmeyan
l'Eiglier
Bois du Défens Vieux
Basses Gorges du Verdon
Bois de Mala Soque
Bois des Collocations
Forêt
Pigette
Phéline
le Pas de la Colle
les Gillets
Malaurie
las des Hugous
St-Julien
Plan Rouvier
St-Pierre
l'Eclou
Courcoussier
la Ricarde
les Rouvières
les Tonnels
les Dernes
Pilontier
les Jonquiers
la Mourotte
les Guis
Pardigaou
la Raphèle
les Aimés
le Grand Blé
Copyright © IGN 2010

dimanche 20 mai 2018

Boucles du Verdon

Moyen Parcours

Longueur circuit	87,6 km					Longueur course			87,6 km			
						Moyennes horaires						
Itinéraire	Routes	Dist	Cumul	Cumul course	Reste course	25 km/h	30 km/h	35 km/h	Voiture Balais	Observations	Alt	
Gréoux les bains			0,0 km	0,0 km	87,6 km	08:45	08:45	08:45	08:45	départ	343	
Rond point		0,3 km	0,3 km	0,3 km	87,3 km	08:45	08:45	08:45	08:45		329	-
Pont du Verdon	D8	0,6 km	0,8 km	0,8 km	86,7 km	08:46	08:46	08:46	08:46		305	-
Carrefour D8/D35	D35	5,0 km	5,8 km	5,8 km	81,7 km	09:00	08:57	08:55	09:03		379	+
Phéline	D35	1,3 km	7,1 km	7,1 km	80,5 km	09:03	09:00	08:58	09:07		392	+
St Pierre	D69	3,6 km	10,7 km	10,7 km	76,9 km	09:12	09:08	09:04	09:19		442	+
Les Rouvières	D69	3,6 km	14,3 km	14,3 km	73,3 km	09:23	09:17	09:12	09:33		541	+
La Mourotte	D69	3,1 km	17,4 km	17,4 km	70,1 km	09:31	09:23	09:18	09:42		525	-
Carrefour D69/D30	D30	5,4 km	22,8 km	22,8 km	64,7 km	09:44	09:34	09:27	09:59		537	+
Montmeyan	D30	4,5 km	27,3 km	27,3 km	60,3 km	09:54	09:42	09:34	10:11	Ravitaillement	488	-
Carrefour D71/D30	D30	0,4 km	27,7 km	27,7 km	59,8 km	09:55	09:43	09:35	10:12	Séparation Petit parcours	470	-
Carrefour D71/D30	D71	2,4 km	30,1 km	30,1 km	57,4 km	10:01	09:48	09:39	10:20	Séparation Grand parcours	511	+
Carrefour D71/D271	D71	2,8 km	32,9 km	32,9 km	54,6 km	10:09	09:55	09:45	10:30		562	+
Carrefour D71/D471	D471	3,2 km	36,1 km	36,1 km	51,4 km	10:16	10:01	09:50	10:39		512	-
Artignosc-sur Verdon	D471	2,9 km	39,1 km	39,1 km	48,5 km	10:23	10:06	09:55	10:47		500	-
Pont sur Verdon	D411	2,5 km	41,6 km	41,6 km	45,9 km	10:27	10:10	09:58	10:53		409	-
St-Laurent-du-Verdon	D211	1,9 km	43,5 km	43,5 km	44,0 km	10:34	10:15	10:02	11:01		467	+
St-Saturnin	D211	2,7 km	46,3 km	46,3 km	41,3 km	10:39	10:20	10:06	11:08		418	-
Montpezat	D211	2,3 km	48,6 km	48,6 km	39,0 km	10:47	10:26	10:12	11:17		492	+
Carrefour Monpezat	D211	0,5 km	49,1 km	49,1 km	38,5 km	10:50	10:29	10:14	11:21	Retour Grand Parcours	533	+
Carrefour D11/D211	D211	1,9 km	50,9 km	50,9 km	36,6 km	10:57	10:35	10:19	11:30		621	+
Montagnac	D111	1,8 km	52,8 km	52,8 km	34,8 km	11:00	10:38	10:22	11:34		575	-
Allemagne en Provence	D952	7,4 km	60,2 km	60,2 km	27,4 km	11:16	10:51	10:33	11:54	Ravitaillement	427	-
Carrefour D952/D15	D15	0,5 km	60,7 km	60,7 km	26,9 km	11:17	10:51	10:33	11:55		424	-
Albiosc	D82	9,2 km	69,8 km	69,8 km	17,7 km	11:39	11:10	10:49	12:23		456	+
Carrefour D82/route de Quinson	D82	3,5 km	73,3 km	73,3 km	14,2 km	11:47	11:16	10:55	12:32	Retour petit Parcours	399	-
Esparon-de-Verdon	D82	0,7 km	74,0 km	74,0 km	13,6 km	11:48	11:18	10:56	12:34		374	-
Carrefour D215/D82	D82	1,4 km	75,4 km	75,4 km	12,2 km	11:53	11:22	10:59	12:40		438	+
Carrefour D82/D315	D315	3,5 km	78,8 km	78,8 km	8,7 km	12:02	11:29	11:05	12:51		445	+
Carrefour D315/D952	D952	6,2 km	85,1 km	85,1 km	2,5 km	12:15	11:40	11:15	13:07		325	-
Rond point	D952	2,2 km	87,2 km	87,2 km	0,3 km	12:20	11:44	11:18	13:14		329	+
Gréoux les bains		0,3 km	87,6 km	87,6 km	0,0 km	12:21	11:45	11:19	13:15	Arrivée	344	+

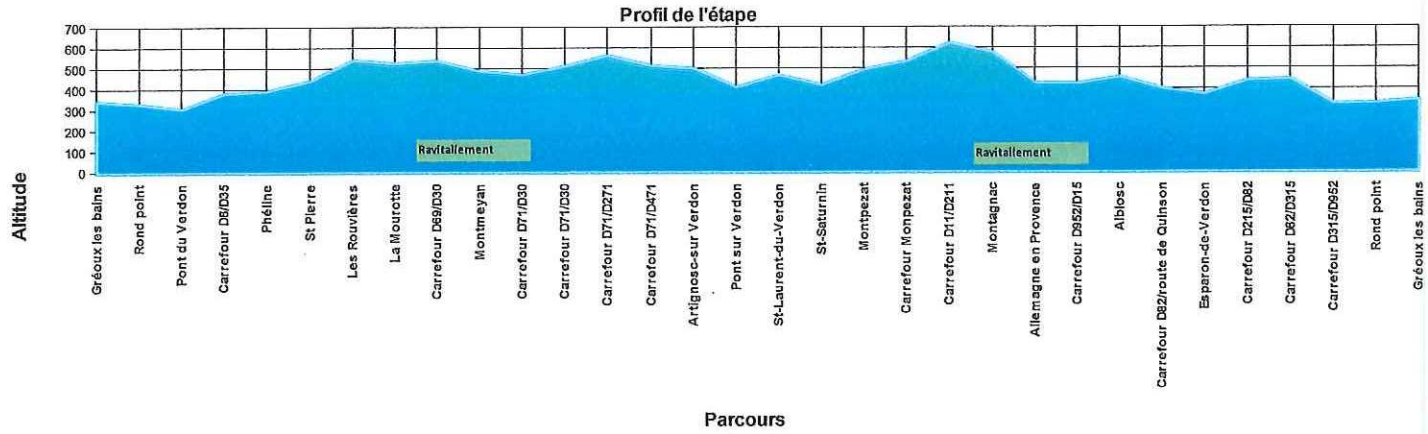

Les Boucles du Verdon 2018

Grand Parcours 140 km

dimanche 20 mai 2018

Boucles du Verdon

Grand parcours

Longueur circuit	139,3 km					Longueur course			139,3 km			
						Moyennes horaires						
Itinéraire	Routes	Dist	Cumul	Cumul course	Reste course	25 km/h	30 km/h	35 km/h	Voiture Balais	Observations	Alt	
Gréoux les bains			0,0 km	0,0 km	139,3 km	08:30	08:30	08:30	08:30	départ	343	
Rond point		0,3 km	0,3 km	0,3 km	139,1 km	08:30	08:30	08:30	08:30		329	-
Pont du Verdon	D8	0,6 km	0,8 km	0,8 km	138,5 km	08:31	08:31	08:31	08:31		305	-
Carrefour D8/D35	D35	5,0 km	5,8 km	5,8 km	133,5 km	08:45	08:42	08:40	08:48		379	+
Phéline	D35	1,3 km	7,1 km	7,1 km	132,2 km	08:48	08:45	08:43	08:52		392	+
St Pierre	D69	3,6 km	10,7 km	10,7 km	128,6 km	08:57	08:53	08:49	09:04		442	+
Les Rouvières	D69	3,6 km	14,3 km	14,3 km	125,0 km	09:08	09:02	08:57	09:18		541	+
La Mourotte	D69	3,1 km	17,4 km	17,4 km	121,9 km	09:16	09:08	09:03	09:27		525	-
Carrefour D69/D30	D30	5,4 km	22,8 km	22,8 km	116,5 km	09:29	09:19	09:12	09:44		537	+
Montmeyan	D30	4,5 km	27,3 km	27,3 km	112,0 km	09:39	09:27	09:19	09:56	Ravitaillement	488	-
Carrefour D71/D30	D30	0,4 km	27,7 km	27,7 km	111,6 km	09:40	09:28	09:20	09:57	Séparation Petit parcours	470	-
Carrefour D71/D30	D30	2,4 km	30,1 km	30,1 km	109,2 km	09:46	09:33	09:24	10:05	Séparation Moyen parcours	511	+
Carrefour D30/D271	D271	3,3 km	33,4 km	33,4 km	105,9 km	09:55	09:41	09:30	10:16		548	+
Régusse	D30	0,4 km	33,8 km	33,8 km	105,5 km	09:56	09:41	09:31	10:17		544	-
Moissac-Bellevue	D9	3,9 km	37,7 km	37,7 km	101,6 km	10:04	09:49	09:37	10:28		502	-
Carrefour D9/D957	D957	4,6 km	42,3 km	42,3 km	97,0 km	10:16	09:58	09:45	10:42		527	+
Carrefour D6/D957	D957	5,0 km	47,3 km	47,3 km	92,0 km	10:36	10:15	10:00	11:07		788	+
Carrefour D49/D957	D957	1,5 km	48,8 km	48,8 km	90,5 km	10:39	10:17	10:02	11:11		710	-
Carrefour D619D957	D957	5,1 km	54,0 km	54,0 km	85,4 km	10:50	10:27	10:10	11:26		684	-
Les Salles sur Verdon	D957	6,9 km	60,8 km	60,8 km	78,5 km	11:04	10:38	10:20	11:43		501	-
Pont du Galetas	D957	5,2 km	66,0 km	66,0 km	73,3 km	11:16	10:49	10:29	11:58	Ravitaillement	490	-
Rond point D957/D952	D952	4,8 km	70,8 km	70,8 km	68,5 km	11:29	10:59	10:37	12:13		528	+
Rond point Moustiers-Ste-Marie	D952	2,0 km	72,8 km	72,8 km	66,5 km	11:35	11:04	10:42	12:22		601	+
Carrefour D952/RC	RC	1,1 km	73,8 km	73,8 km	65,5 km	11:37	11:06	10:44	12:24		575	-
Plateau de valensole	RC	2,5 km	76,4 km	76,4 km	63,0 km	11:54	11:20	10:55	12:45		780	+
Chaudon	D111	3,7 km	80,0 km	80,0 km	59,3 km	12:01	11:26	11:01	12:54		719	-
Ste-Croix-de-Verdon	D111	7,8 km	87,9 km	87,9 km	51,5 km	12:18	11:40	11:13	13:15		579	-
Pont (Barrage de Ste-Croix)	D71	5,0 km	92,8 km	92,8 km	46,5 km	12:28	11:48	11:20	13:28		476	-
Carrefour D71/D9	D9	2,2 km	95,1 km	95,1 km	44,3 km	12:37	11:55	11:26	13:38		583	+
Pont Sylvestre	D211	3,7 km	98,8 km	98,8 km	40,6 km	12:43	12:01	11:31	13:47		403	-
Carrefour Monpezat	D211	2,1 km	100,9 km	100,9 km	38,5 km	12:53	12:09	11:38	13:59	Retour Moyen Parcours	533	+
Carrefour D11/D211	D211	1,9 km	102,7 km	102,7 km	36,6 km	13:00	12:15	11:43	14:07		621	+
Montagnac	D111	1,8 km	104,6 km	104,6 km	34,8 km	13:03	12:18	11:45	14:12		575	-
Allemagne en Provence	D952	7,4 km	112,0 km	112,0 km	27,4 km	13:19	12:31	11:56	14:31	Ravitaillement	427	-
Carrefour D952/D15	D15	0,5 km	112,4 km	112,4 km	26,9 km	13:20	12:32	11:57	14:33		424	-
Albiosc	D82	9,2 km	121,6 km	121,6 km	17,7 km	13:43	12:50	12:13	15:01		456	+
Carrefour D82/route de Quinson	D82	3,5 km	125,1 km	125,1 km	14,2 km	13:50	12:57	12:18	15:10	Retour petit Parcours	399	-
Esparon-de-Verdon	D82	0,7 km	125,8 km	125,8 km	13,6 km	13:51	12:58	12:19	15:12		374	-
Carrefour D215/D82	D82	1,4 km	127,1 km	127,1 km	12,2 km	13:56	13:02	12:23	15:18		438	+
Carrefour D82/D315	D315	3,5 km	130,6 km	130,6 km	8,7 km	14:05	13:09	12:29	15:29		445	+
Carrefour D315/D952	D952	6,2 km	136,8 km	136,8 km	2,5 km	14:18	13:20	12:38	15:45		325	-
Rond point	D952	2,2 km	139,0 km	139,0 km	0,3 km	14:23	13:24	12:42	15:52		329	+
Gréoux les bains		0,3 km	139,3 km	139,3 km	0,0 km	14:24	13:25	12:43	15:53	Arrivée	344	+

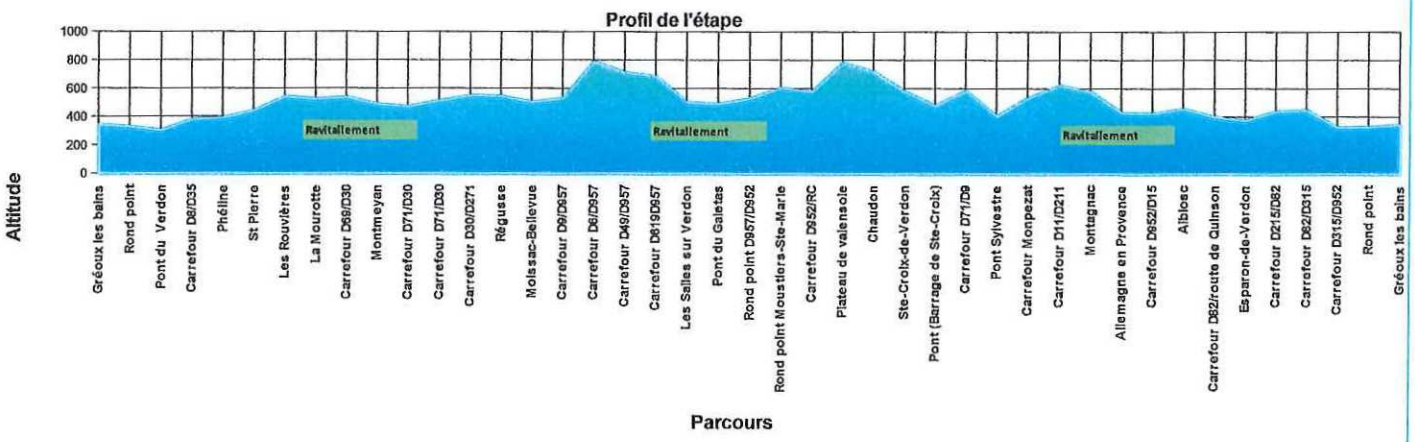

Les Boucles du Verdon 2018
Parcours Cyclotouriste 55 km
Arrivée
Départ
Ravitaillement
Gréoux-les-Bains
Château des Templiers
Parc
Domaine du Payanet
Verdon-Provence
la Paludette
N.-D. des Œufs
Pigette
Verdon
Ravin de Chiausse
Ravin de Roubeau
Domaine de Pierrelongue
Lac d'Esparron
le Pigeonnier
Ravin d'Albiosc
Albiosc
Esparron-de-Verdon
Ravin de Fontaine Salée
Ravin de Gudière
St-Laurent-du-Verdon
les Maurras
Bois du Défens Vieux
Vallon de la Colle
Phéline
Vallon de Rugel
Malaurie
le Pas de la Colle
les Gillets
Jas des Hugous
Vallon des Bardons
Ravide
Vaucière
Basses Gorges du Verdon
Quinson
l'Escargot
Pilantier
les Bernes
les Tonnets
GR99
les Rouvières
Courcoussier
la Ricarde
les Jonquiers
la Mourotte
l'Éclou
St-Pierre
St-Julien
les Guis
Plan de Rouvier
Bois de Mala Soque
Ginasservis
Bourdas
Lou Pardigaou
la Grande Bastide
le Grand Blé
les Aimés
la Raphèle
Maline
Montmeyan
PARC NATUREL
Copyright © IGN 2010

dimanche 20 mai 2018

Boucles du Verdon

Petit parcours

Longueur circuit	57,7 km					Longueur course				57,7 km		
						Moyennes horaires						
Itinéraire	Routes	Dist	Cumul	Cumul course	Reste course	25 km/h	30 km/h	35 km/h	Voiture Balais	Observations	Alt	
Gréoux les bains			0,0 km	0,0 km	57,7 km	09:00	09:00	09:00	09:00	départ	343	
Rond point		0,3 km	0,3 km	0,3 km	57,5 km	09:00	09:00	09:00	09:00		329	-
Pont du Verdon	D8	0,6 km	0,8 km	0,8 km	56,9 km	09:01	09:01	09:01	09:01		305	-
Carrefour D8/D35	D35	5,0 km	5,8 km	5,8 km	51,9 km	09:15	09:12	09:10	09:18		379	+
Phéline	D35	1,3 km	7,1 km	7,1 km	50,6 km	09:18	09:15	09:13	09:22		392	+
St Pierre	D69	3,6 km	10,7 km	10,7 km	47,0 km	09:27	09:23	09:19	09:34		442	+
Les Rouvières	D69	3,6 km	14,3 km	14,3 km	43,4 km	09:38	09:32	09:27	09:48		541	+
La Mourotte	D69	3,1 km	17,4 km	17,4 km	40,3 km	09:46	09:38	09:33	09:57		525	-
Carrefour D69/D30	D30	5,4 km	22,8 km	22,8 km	34,9 km	09:59	09:49	09:42	10:14		537	+
Montmeyan	D30	4,5 km	27,3 km	27,3 km	30,4 km	10:09	09:57	09:49	10:26	Ravitaillement	488	-
Carrefour D71/D30	D13	0,4 km	27,7 km	27,7 km	30,0 km	10:10	09:58	09:50	10:27	Séparation parcours	470	-
Pont Verdon	D13	6,4 km	34,1 km	34,1 km	23,6 km	10:23	10:09	09:59	10:44		366	-
Quinson	D15	1,0 km	35,0 km	35,0 km	22,7 km	10:26	10:11	10:01	10:47		379	+
Carrefour D15/route de Quinson		2,7 km	37,7 km	37,7 km	20,0 km	10:38	10:22	10:10	11:03		548	+
Carrefour D82/route de Quinson	D82	5,8 km	43,5 km	43,5 km	14,2 km	10:50	10:31	10:18	11:17	Retour Parcours	399	-
Esparon-de-Verdon	D82	0,7 km	44,2 km	44,2 km	13,5 km	10:51	10:32	10:19	11:19		374	-
Carrefour D215/D82	D82	1,3 km	45,5 km	45,5 km	12,2 km	10:56	10:37	10:23	11:25		438	+
Carrefour D82/D315	D315	3,5 km	49,0 km	49,0 km	8,7 km	11:05	10:44	10:29	11:36		445	+
Carrefour D315/D952	D952	6,2 km	55,2 km	55,2 km	2,5 km	11:18	10:55	10:38	11:52		325	-
Rond point	D952	2,2 km	57,4 km	57,4 km	0,3 km	11:23	10:59	10:42	11:59		329	+
Gréoux les bains		0,3 km	57,7 km	57,7 km	0,0 km	11:24	11:00	10:43	12:00	Arrivée	344	+

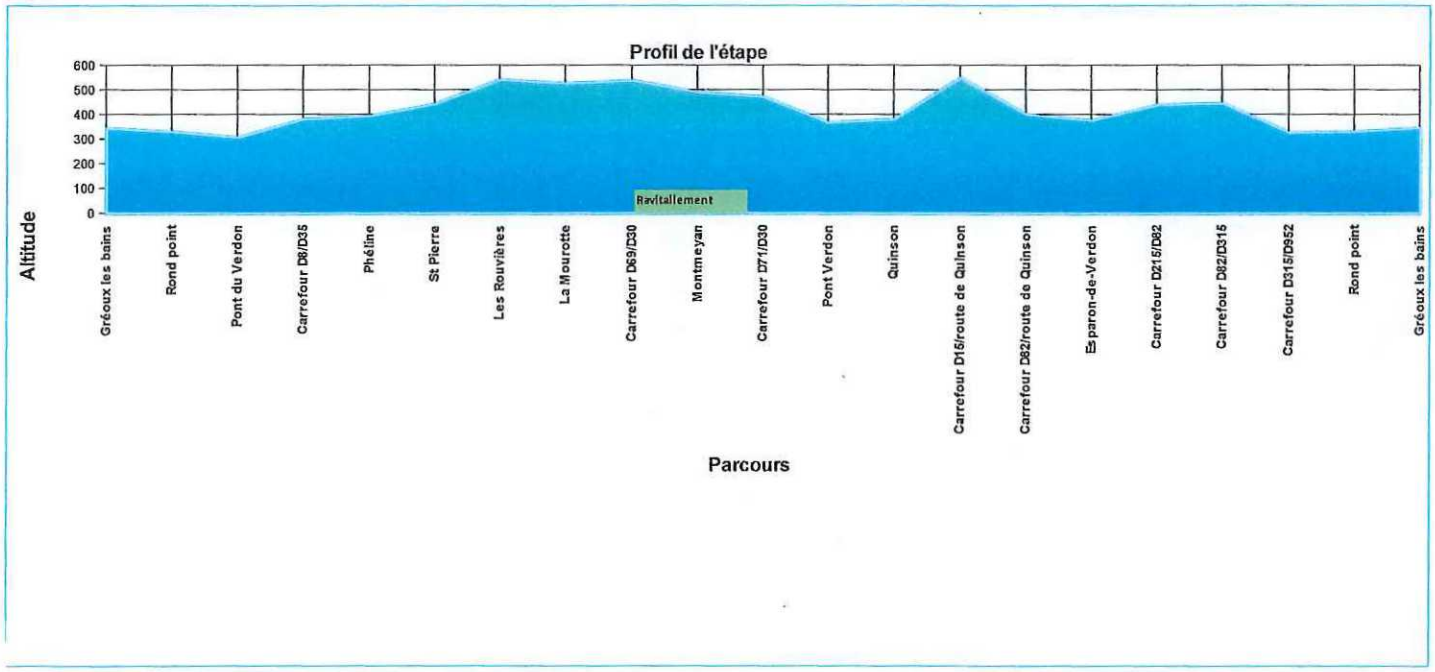

EMPLACEMENT DES SIGNALEURS (POSTES)

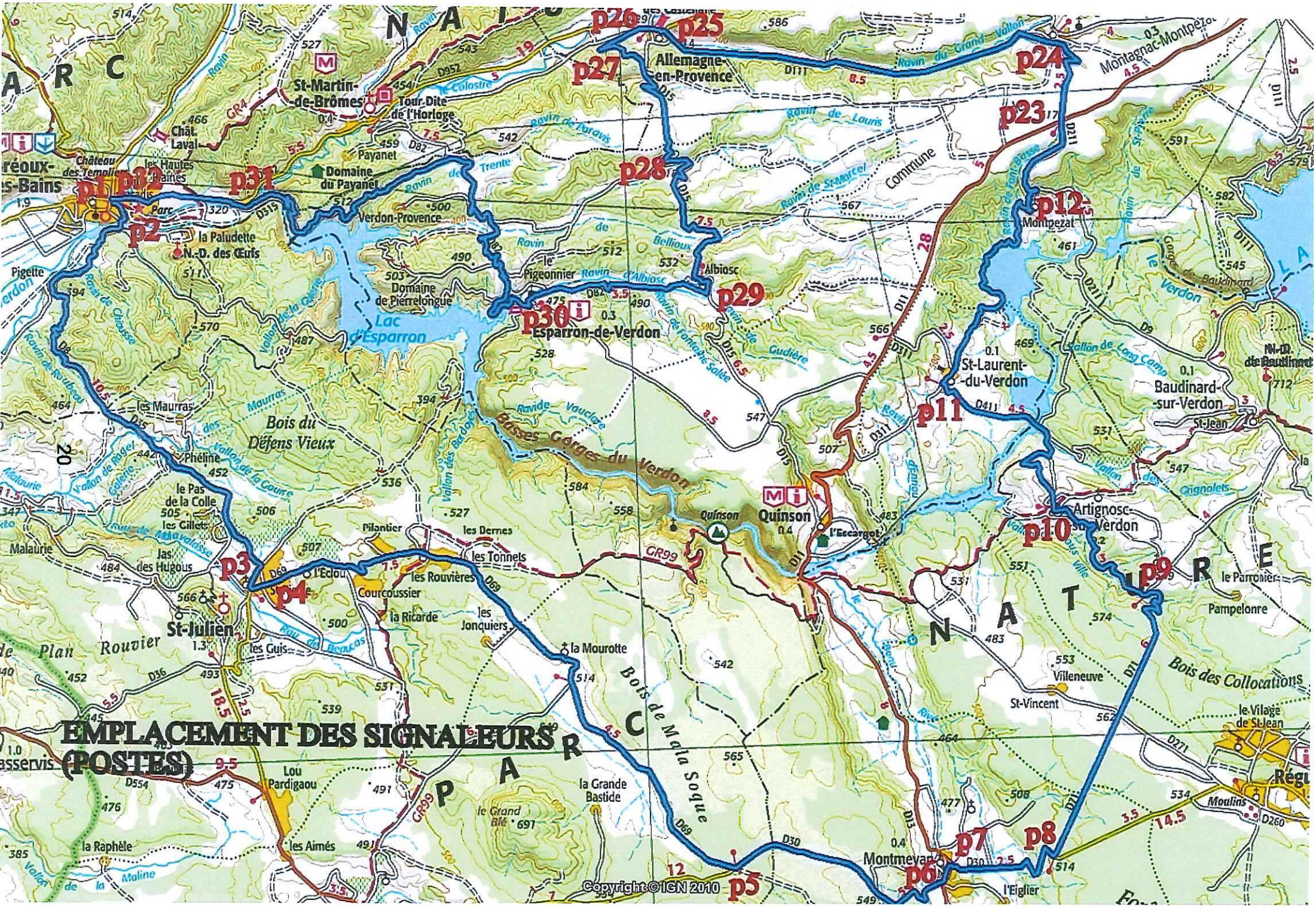
EMPLACEMENT DES SIGNALEURS (POSTES)
p1
p2
p3
p4
p5
p6
p7
p8
p9
p10
p11
p12
p23
p24
p25
p26
p27
p28
p29
p30
p31
Allemagne-en-Provence
St-Martin-de-Brômes
Tour Dite de l'Horloge
Château des Templiers
Chât. Laval
Payanet
Domaine du Payanet
Verdon-Provence
la Paludette
N.-D. des Œufs
Domaine de Pierrelongue
Lac d'Esparron
Esparron-de-Verdon
le Pigeonnier
Albiosc
Montpezat
Montagnac-Montpezat
St-Laurent-du-Verdon
Baudinard-sur-Verdon
N.-D. de Beauliniet
Artignosc-Verdon
le Parronier
Pampelonne
Villeneuve
St-Vincent
le Village de St-Jean
Régu
Moulins
Quinson
l'Escargot
Montmeyan
l'Eiglier
la Grande Bastide
la Mourotte
les Jonquiers
les Tonnels
les Rouvières
Courcoussier
la Ricarde
les Guis
St-Julien
Lou Pardigaou
les Aimés
la Raphèle
Pilantier
les Dernes
l'Eclou
les Gillets
le Pas de la Colle
Jas des Hugous
Malaurie
Phéline
les Maurras
Pigette
Bois du Défens Vieux
Bois de Mala Soque
Bois des Collocations
Plan Rouvier
Gorges du Verdon
Commune
Gorges de Baudinard
Copyright © IGN 2010

ANNEXE 2

annexe 6 : signaleurs à poste fixe
Les signaleurs à poste fixe doivent porter le gilet jaune de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route. Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10, prévus à l'article A. 331-40 du code du sport.
La liste des signaleurs à porte fixe fournie doit comporter les nom, prénom, date et lieu de naissance, et le n° de permis pour chaque signaleur.

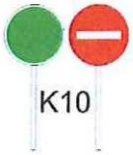

En outre, des barrières de type K2, pré-signalées, sur lesquelles le mot "course" sera inscrit, pourront être utilisées, en particulier lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.

Nom	Prénom	Date de naissance	lieu de naissance	N° de permis de conduire
BARDIOT	Jean Paul	27/09/1944	VELAUX	751285909
LOPEZ	Manuel	02/10/1941	Sorgues	36700
NAL	Mireille	12/09/1954	VILLELAURE	760684230167
LIVOLSI	Françoise	03/05/1950	VILLELAURE	94/6916883
AGNESE	Annie-Claude	08/09/1950	VILLELAURE	80950
CHAMARD	Colette	31/071962	PERTUIS	791284231384
CHAMARD	Serge	21/03/1959	PERTUIS	790784230590
COLOMBINI	Luc	30/11/1955	VILLELAURE	73/9692
CONIGLIONE	Joséphine	27/01/1954	PERTUIS	79081311422
DESCAMPS	Laurent	31/01/1967	VILLELAURE	851284230275
Remplaçants:				
LAMORT	Christophe	13/09/1961	PERTUIS	850384230449
LIVOLSI	Bernard	17/01/1969	VILLELAURE	870113311004
MANCILLA	Catherine	21/02/1961	PUYRICARD	811013314187
MEUNIER	Monique	01/06/1951	VILLELAURE	346-476
ROBERT	Paul	07/08/1951	LAURIS	696721

Je soussigné (prénom, nom) : MARSERO Gérard
Organisateur (ou déclarant) de la manifestation : Cyclosportive "LES BOUCLES DU VERDON"
atteste sur l'honneur que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Fait à Villeneuve , le 10 Février 2018

Signature

Nom	Prénom	Date de naissance	lieu de naissance	N° de permis de conduire
Association LABEL SPORTIF				
ABDESSEMED	Karim	28/07/72		910113310543
ABDOU	Ismael	27/11/79		152682000685
ABDOU	Myriam	16/11/82		131113301983
ADJAOUD	Mohamed	16/07/73		940813300147
BENAZZOUZ	Hafid	05/11/72		910413310065
BENKALI	Rarik	05/05/83		040513304209
BENKALI	Karim	29/08/72		930613302239
CHAMAT	Mustafa	14/01/73		051077200404
CHIKER	Mahfoud	20/03/95		104989291203
DJEBARRI	Azzeline	16/05/72		13AL16692
CHICHA	Houari	30/10/72		930213301524
GOUMID	Ichem	12/07/94		140113303226
EL KHALIDI	Yacine	14/08/83		160222000542
GUELLIL	Farouk	25/02/85		100413302545
HOUIA	Karim	18/08/73		940313309273
IBORRA	Marc	13/07/57		770613312878
IBORRA	Mathias	27/07/93		091013301732
NOUAR	Sarah	24/10/95		150513300915
MOUDJIT	Lila	12/10/69		050613300513
RACHEDI	Hocine	05/10/71		980313302539
Remplaçants				
SETHA	Aziz	25/06/82		000213302429
SETHA	Abdenour	04/02/88		060113300891
SOLER	Vincent	27/02/64		811013311646
YOUNSI	Linda	25/06/79		050613300513
ZENASNI	Kamel	11/08/70		880613311194

Je soussigné (prénom, nom) : Gérard MARSÉRO
Organisateur (ou déclarant) de la manifestation : les Boucles du Verdon
atteste sur l'honneur que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Fait à Villeneuve, le 10 Février 2018

Signature

annexe 7 : signaleurs mobiles à motocyclettes

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes règlementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.
La liste des signaleurs mobiles à motocyclette fournie doit comporter les nom, prénom, date et lieu de naissance, et le n° de permis pour chaque signaleur.

Nom	Prénom	Date de naissance	lieu de naissance	N° de permis de conduire
3S MOTO				
ASTIER	Jean Marc	15/10/1961	Salon de Provence	791013313891
CADORET	Alain	29/06/1954	CHATOUX	317216681
DEBOURD	Philippe	13/07/1965	Pont St Esprit	810826310457
DELIE	Eric	14/01/1961	HAUTMONT(59)	780913312773
GUILLOU	Vincent	23/02/1983	LE MANS(72)	1072300442
LUTTON	Marc	02/05/1948	LEZENNES(59)	200848
MEZAIZE	Didier	27/01/1963	PUTEAUX(92)	781277110115
NOGUIER	Jean Claude	12/05/1958	MONTELIMAR	760526310309
TALLIA	Eric	11/08/1968	GRENOBLE	851238110606
TESTUD	Patrick	06/09/1956	AUBENAS(07)	74893
PEREZ CECILIA	Francis	10/12/1953	SURESNES(92)	9227744N
DUPONT	Olivier	06/09/1946	NEUILLY/SEINE	751355958
BONACCHI	Jean Luc	15/12/1955	GANGES(34)	202683
CABALLE	Hervé	18/10/1961	MONTPELLIER(34)	770930200355
CANE	Roland	12/07/1938	TLEMCEM(MAROC)	149831

Je soussigné (prénom, nom) : Gérard MARSERO
Organisateur (ou déclarant) de la manifestation : Les Boucles du Verdon
atteste sur l'honneur que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Fait à Villeneuve , le 10 Février 2018

Signature

annexe 8 : Attestations relatives au dispositif de secours

L'organisateur transmet l'ensemble des attestations relatives au dispositif de secours présenté dans le cadre de la manifestation.

annexe 5 : liste des véhicules d'accompagnement
Le détail des véhicules d'accompagnement est indiqué dans les RTS de la Fédération Française de Cyclisme.

Type de véhicule	Fonction
RENAULT CLIO 4(Alain DELPLANQUE)	1ère Voiture ouvreuse
TOYOTA	Voiture ouvreuse Gd Parcours
TOYOYA	2ème Voiture ouvreuse Gd Parcours
TOYOTA	Voiture ouvreuse Petit Parcours
TOYOTA	2èmè Voiture ouvreuse Petit Parcours
RENAULT TRAFIC Minibus	1er Véhicule balai
RENAULT Trafic Minibus	2ème Véhicule balai
RENAULT MASTER	3ème Véhicule balai avec remorque porte vélo

Type de véhicule	Fonction

SIGNALEURS PRESENTS LORS Des BOUCLES DU VERDON DU 20 MAI 2018

DERLINCOURT Jacques né le 8/11/47. permis 135226 du 07/08/2007

NARD Claude né le 1/03/45 Permis n°31067 du 18/03/1963

ROYO Yves né le 23/2/50 à Alger, Permis 3858 le 5/10/68 Var, tel 06 66 21 90 64

MARSERO Gérard 5 impasse de la source 04350 Malijai

DELPLANQUE Alain né le 22 /08/49 permis n° 905657 du 12/06/70

RIASSETO Patrick né le 08/03/64 permis 811204300250 du 11/02/2007

COSTE Jean Charles né le 7/10/36 permis n° 23400 du 6/6/59

ESPITALIER Pierre permis n°770204300165 du 2/8/77 né le 1/11/58 Gap 05

BARTOLOTA Jean Philippe Impasse des Amandiers 04800 Gréoux les Bains

MATHERON Alain Avenue Jean Moulin 04800 Gréoux Les Bains

ROUX Alain chemin des Ormes 04800 Gréoux les Bains,tel : 06 60 23 23 86

Roux Nicole rue des écoles 04800 Gréoux les Bains

GRIMAUD Eliane Avenue Jean Moulin 04800 Gréoux les Bains

MIDOUX Michel Avenue des Alpes 04800 Gréoux les Bains

Francois CONTI permis de conduire n° 201047

Jean Claude GUICHARD N° de permis 705186 né le 18/01/52 à Pertuis

RIFFAUD Antoine né le 29/11/82 à Carpentras, permis n°0010113300390 à Marseille

ANDRIEUX Alain chemin de le Grande Auberge 04800 Gréoux les Bains

JAUMARY Max né le 21/05/1946 permis n°34303 à Avignon le 13/10/59

JEGO Georges né le 30/03/1935 n° de permis 3628 98 le 09/1953 à Versailles

Association **Label Sportif**
22 rue Caussemille
13003 Marseille
06 37 56 48 34
labelsportif@gmail.com

LISTE DE 27 SIGNALEURS
COURSE CYCLISTE LES BOUCLES DU VERDON 2018

COORDINATEUR : NOUAR Rachid

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° PERMIS
ABDESSEMED	Karim	28/07/72	91 01 13 31 05 43
ABDOU	Ismael	27/11/79	15 26 82 00 06 85
ABDOU	Myriam	16/11/82	13 11 13 30 19 83
ADJAOUD	Mohamed	16/07/73	94 08 13 30 01 47
BENAZZOUZ	Hafid	05/11/72	91 04 13 31 00 65
BENKALI	Tarik	05/05/83	04 05 13 30 42 09
BENKALI	Karim	29/08/72	93 06 13 30 22 39
CHAMAT	Mustafa	14/01/73	05 10 77 20 04 04
CHIKER	Mahfoud	20/03/95	10 49 89 29 12 03
CHICHA	Houari	30/10/72	93 02 13 30 15 24
DJEBARRI	Azzedine	16/05/72	13 AL 16 692
EL KHALIDI	Yacine	14/08/83	16 02 22 00 05 42
GOUMID	Ichem	12/07/94	14 01 13 30 32 26
GUELLIL	Farouk	25/02/85	10 04 13 30 25 45
HOUIA	Karim	18/08/73	94 03 13 30 92 73
IBORRA	Marc	13/07/57	77 06 13 31 28 78
IBORRA	Mathias	27/07/93	09 10 13 30 17 32
NOUAR	Sarah	24/10/95	15 05 13 30 09 15
MOUDJIT	Lila	12/10/69	05 06 13 30 05 13
RACHEDI	Hocine	05/10/71	98 03 13 30 25 39

SETHA	Aziz	25/06/82	00 02 13 30 24 29
SETHA	Abdenour	04/02/88	06 01 13 30 08 91
SOLER	Vincent	27/02/64	81 10 13 31 16 46
TABET	Johan	24/07/85	13 01 13 30 41 83
YOUNSI	Linda	25/06/79	05 06 13 30 05 13
ZENASNI	Kamel	11/08/70	88 06 13 31 11 94

Liste des Signaleurs

Nom	Prénom	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Adresse	N° Permis de Conduire	Catégorie de Permis (A, B...)	N° Immatriculation
BARDIOT	Jean-Paul	27/09/1944		13880 Velaux	751285909	B	211 BPK 13
LOPEZ	Manuel	02/10/1941		84320 Entraigues/Sorgues	36700	B	AA 520 AH
NAL	Mireille	12/09/1954		84530 Villelaure	760684230167	B	1081 XF 84
LIVOLSI	Françoise	03/05/1950		84530 Villelaure	94/6916883	B	4436 YI 84
AGNESE	Annie-Claude	08/09/1950		84530 Villelaure	80950	B	AF-669-CF
CHAMARD	Colette	31/07/1962		84120 Pertuis	791284231384	B	AN 942 ED
CHAMARD	Serge	21/03/1959		84120 Pertuis	790784230590	B	BD 508 ML
COLOMBINI	Luc	30/11/1955		84530 Villelaure	73/9692	A-B	
CONIGLIONE	Joséphine	27/01/1954		84120 Pertuis	79081311422	B	8485 WV 84
DESCAMPS	Laurent	31/01/1967		84530 Villelaure	851284230275	B	14 XH 84
LAMORT	Christophe	13/09/1961		84120 Pertuis	850384230449	B	.....
LIVOLSI	Bernard	17/01/1969		84530 Villelaure	870113311004	A-B	
MANCILLA	Catherine	21/02/1961		13540 Puyricard	811013314187	B	DE 319 GT
MEUNIER	Monique	01/061951		84530 Villelaure	346-476	B	DT 621 LX
ROBERT	Paul	07/08/1951		84360 Lauris	696721	B	047 KP
VOISIN	Camille	11/07/1958		84120 Pertuis		B	5621 TQ 84
VOISIN	Magalie	17/11/1961		84120 Pertuis			

Les N° d'immatriculation peuvent être différents le jour de l'épreuve (problème de véhicule)

Liste des Signaleurs 3S MOTO

	NOM	Prénom	Date de Naissance	Lieu de Naissance	adresse	N° Téléphone	N° Permis de Conduire	Immatriculation	Type moto	N°Licence FFC	Catégorie de Permis (A, B...)
1	ASTIER	Jean-Marc	15-10-61	Salon de Provence	175 rue Rigel 13300 Salon de Provence	06 76 53 02 92	791013313891	DD-085-MV	Suzuki 1250 Bandit	2442051034	A B C C1E
2	CADORET	Alain	29-06-54	Châtoux	8 impasse nationale 13110 Port de Bouc	06 33 53 98 61	317216681	DZ 435 WV	Honda 1000 africa Twin	2442051036	A
3	DEBOURD	Philippe	13-07-65	Pont St Esprit	1 avenue de Lattre de Tassigny 26700 Pierrelatte	06 87 62 84 61	810826310457	BN-084-PN	Honda Derauville 650	2442051039	A, B
4	DELIE	Eric	14/01/1961	HAUTMONT (59)	Plan Leothaud 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	06 07 23 39 52	780913312773	CR-756-QP	BMW 1200 RT	2105033082	A,B
5	GUILLOU	Vincent	23-02-83	Le Mans (72)	40 chemin Moulin d'Aules 84310 MORIÈRES LES AVIGNON	06 47 52 51 83	1072300442	BX-218-HF	BMW 800 ST	2442051024	A, B
6	LUTTON	Marc	02-05-48	Lezennes (59)	605 Chemin de Belle Vue 83910 POURRIERES	06 32 05 23 06	200848	AL-913-ZQ	Honda 1000 CBF	2442051037	A
7	MEZAIZE	Didier	27-01-63	Puteaux (92)	9, boulevard Irène et Frédéric joliot-curie 26130 SAINT PAUL 3 CHATEAUX	06 48 09 84 33	781277110115	CS-709-KV	SUZUKI GSX 1400	2442051043	A
8	NOGUIER	Jean-Claude	12-05-58	Montelimar	place jean louis machon 26700 Pierrelatte	06 10 27 69 16	760526310309	AY 619 QL	YAMAHA 1300 FJR	2407007006	A B C C1E
9	TALLIA	Eric	11-08-68	Grenoble (38)	7 ROCHE-CHÂTEAU 73450 VALMEINIER	06 87 76 72 88	851238110606	DQ-733-ZE	BMW 1200 GS	2473000103	A
10	TESTUD	Patrick	06-09-56	Aubenas (07)	Le menhir 30 rue du moulin 69700 GIVORS	06 15 10 58 03	74893	AZ 070 AK	BMW R 1200 RT	2469025019	A
11	PEREZ CECILIA	Francis	10-12-53	SURESNES (92)	71 quai de la banquière 06730 St André de la roche	07 77 49 74 46	9227744N	ED 234 TJ	Triumph TIGER 1200	2469059362	A
12	DUPONT	Olivier	06-09-46	Neuilly/ Seine	365 chemin de Crillon 84330 CAROMB	06 80 74 36 63	751355958	EJ 712 VW	YAMAHA 1300 FJR	2442051052	A
13	BONACCHI	Jean-Luc	15-12-55	Ganges (34)	17 rue des mimosas 30870 Clarensac	06 61 14 86 89	202683	EF-748-HP	YAM 1300FJR	1330024016	A
14	CABALLE	Hervé	18.10.61	Montpellier(34)	2 rue des aigrettes 30230 Bouillargues	06 01 75 08 24	770930200355	CV-068-PP	BMW 1200 GS	1330024035	A
15	CANE	Roland	12-07-38	Tlemcem(maroc)	111 rue de brumwick 30000 Nimes	06 21 98 71 38	149831	CB-615-FN	BMW 1200 RT	1330024034	A

La liste définitive des motards présents le jour de l'épreuve vous sera communiqué 3 semaines avant l'épreuve

Boucles du verdon 2018 liste des postes

Poste	Lieu : poste à sécuriser	Nombre de personnes	2ème Poste à sécuriser	Association PM : Police municipale G : Gendarmerie	Heure de mise en place	horaire course GP	horaire course PP	Horaire voiture balai GP	Horaire voiture balai PP
P 1	Départ centre du village	4 + motards +2PM		ATCC + PM		8h30 -	8h45		
P 2	Pont du Verdon entrée et sortie	2 + 1 PM		ATCC + PM					
P 3	St Pierre entrée (tourne à gauche)	1		ATCC		8h49 -	9h04		9h20
P 4	St Pierre sortie (tourne à gauche)	1		ATCC		8h50 -	9h05		9h20
	La mourotte - rue étroite					9h03 -	9h18		9h42
P 5	Carrefour D69 / D 31 à gauche vers Montmeyan	2		ATCC		9h12 -	9h27		10h
P 6	Entrée de Montmeyan 1er rond point **Ravitaillement**	2		Aigles de Provence		9h19 -	9h34		10h12
P 7	2ème rond – point à droite	2		Aigles de Provence		9h20 -	9h35		10h13
P 8	Carrefour D30 / D 71 **Séparation des Parcours**	2		Aigles de Provence		9h24 -	9h39		10h20
	PETIT PARCOURS								
P 9	D71 / D 471 à gauche vers Artignosc	1		Label Sportif			9h50		10h40
P 10	Artignosc village place étroite	1		Label Sportif			9h55		10h47
P 11	St Laurent du Verdon traversée + sortie	1+1		Label Sportif			10h02		11h
P 12	Carrefour D30 / D71	2		Label Sportif			10h14		11h25
	Retour au parcours commun								
	GRAND PARCOURS					**GP**		**GP**	
P 13	Régusse : Village + rond point à gauche	2		Aigles de Provence		9h30		10h20	
P 14	Carrefour D9 / D 957 entrée d' Aups	1		Aigles de Provence		9h45		10h42	
P 15	Carrefour D 49 / D 957	1		Aigles de Provence		10h		11h20	
	Ravitaillement au KM 68, 7					10h33			
P 16	D957 / D 962 Rond - point – route de La palud tout droit	2		Label Sportif		10h37		12h13	

P 17	Moustiers 1er rond - point	1		Label Sportif		10h42	12h22
P 18	Moustiers 2ème rond - point	1		Label Sportif		10h43	12h23
P 19	Moustiers Carrefour à gauche vers montée à 16%	2		Label Sportif		10h44	12h24
	Sommet					10h55	12h45
P 20	Carrefour D11 / D 111 vers St Croix tout droit	2		Label Sportif		11h13	13h15
P 21	Pont du barrage à droite	1		Label Sportif		11h20	13h28
P 22	CarrefourD71 / D9 à droite	1		Label Sportif		11h26	13h38
	Carrefour D30 / D71 **Retour au parcours commun**	Ceux du P12				11h38	14h
							GP PP
P 23	Croisement D11 / D111 traversée de la route	2		Label Sportif		11h43 - 10h19	14h10 - 11h30
P 24	Montagnac	1		Label Sportif		11h45 - 10h22	14h15 - 11h35
P 25	Allemagne en provence entrée (croisement route de Riez)	2		Label Sportif		11h56 -10h33	14h32 - 11h55
P 26	Allemagne en provence centre **Ravitaillement**	1		Label Sportif		11h56 -10h33	14h32 - 11h55
P 27	Allemagne en provence croisement D952/D15 à gauche	2		Label Sportif		11h57 -10h34	14h33 - 11h56
P 28	Croisement D15 / rte d' Esparron	1		Label Sportif			
P 29	Albiosc sortie du village à droite	1		Label Sportif		12h13-10h49	15h05 - 12h25
	Croisement D 82 / route de Quinson						
P 30	Esparron village entrée étroite	1		Label Sportif		12h20 -10h56	15h15 - 12h35
P 31	Gréoux les bains entrée D315/D952 à gauche	2 + 1 PM		ATCC		12h38 -11h15	15h45 - 13h05
P 32	Gréoux les bains traversée et ARRIVEE	8 +2PM		ATCC + 2 PM		12h45 -11h20	16h - 13h15

- **A partir du retour sur le parcours commun (P12) bien attendre la 2ème voiture balai qui suit le grand parcours au retour**

Liste des Signaleurs 3S MOTO "Les boucles du verdon 2018"

	NOM	Prénom	Date de Naissance	Lieu de Naissance	adresse	N° Téléphone	N° Permis de Conduire	Immatriculation	Type moto	N°Licence FFC	Catégorie de Permis (A, B...)
1	BONACCHI	Jean-Luc	15/12/1955	Ganges (34)	17 rue des mimosas 30870 Clarensac	06 61 14 86 89	202683	EF-748-HP	YAMAHA 1300 FJR	1330024016	A
2	HELLY	Christian	12/07/1949	Brazaville(congo)	46 rue pitot prolongée 30000 Nîmes	06 31 17 95 02	99527	AD-477-SZ	YAM 1300FJR	1330024046	A
3	DEBOURD	Philippe	13/07/1965	Pont St Esprit	1 avenue de Lattre de Tassigny 26700 Pierrelatte	06 87 62 84 61	810826310457	BN-084-PN	Honda Derauville 650	41420510309	A, B
4	GUILLOU	Vincent	23/02/1983	Le Mans (72)	40 chemin Moulin d'Aules 84310 MORIÈRES LES AVIGNON	06 47 52 51 83	1072300442	BX-218-HF	BMW 800 ST	41420510024	A, B
5	MEZAIZE	Didier	27/01/1963	Puteaux (92)	9, boulevard Irène et Frédéric joliot-curie 26130 SAINT PAUL 3 CHATEAUX	06 48 09 84 33	781277110115	CS-709-KV	SUZUKI GSX 1400	41420510043	A
6	NOGUIER	Jean-Claude	12/05/1958	Montelimar	place jean louis machon 26700 Pierrelatte	06 10 27 69 16	760526310309	AY 619 QL	YAMAHA 1300 FJR	41420510042	A B C C1E
7	PEREZ CECILIA	Francis	10/12/1953	SURESNES (92)	71 quai de la banquière 06730 St André de la roche	07 77 49 74 46	9227744N	EC 884 TX	BMW 1200 GS	2469059362	A
35	WEBER	Damien	09/11/1960	Rabat (Maroc)	Villa A quartier Saint Clair 1431 Route de la bastidonne 84120 PERTUIS	06 72 71 25 18	790957905574	BR 428 HF	BMW 1200 GS	41420510018	A
9	CADORET	Alain	29/06/1954	Châtoux	8 impasse nationale 13110 Port de Bouc	06 33 53 98 61	317216681	DZ 435 WV	Honda 1000 africa Twin	2442051036	A
10	BUONOMO	Philippe	29/10/1957	Montpellier	900 avenue de la pompignrade 34000 Montpellier	06 82 06 25 08	751134300323	EP-280-QX	BMW R 1200 RT	1334082389	A
11	LEVEQUE	Ludovic	05/01/1971	Larochefoucault (16)	16 lot la capoulière 34690 Fabrègues	06 69 14 74 93	890119200005	DR 501 LQ	BMW R1200 RT	51 34 088 0055	A
12	GUIRAO	Jean-Luc	03/09/1952	Montagnac (34)	34 rue Nelson Mandela 34530 Montagnac	06 20 95 74 61	474970	BR -663 - GV	BMW 1200 RT	51 34 088 0056	A
13	HENON	Michel	29/12/1953	Aix en Provence (13)	7 allée de Béjargues 34430 Saint Jean de védas	06 85 56 70 10	732071341	DR 422 FH	BMW RT 1200	51 34 088 0077	A
14	STEAD	Stuart	13/08/1967	LERKHALL (Ecosse)	225 chemin de la sablière 34800 Canet	06 21 39 96 75	121034300785	AS 036 CV	yamaha FJR	1334088079	A
15	VENTOSA	Richard	23/03/1956	Montpellier	116 quai Georges Pompidou, le pavois 2 34280 La grande motte	06 88 82 28 81	247/74/34-2	CT 178 FM	BMW 1150 RT	1334082391	A

ANNEXE 3

Département **Alpes-de-Haute-Provence** Canton **Valensole** Commune **Gréoux-les-Bains**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

N°2018-022

ARRETE DU MAIRE

Service Police Municipale

OBJET : ATCC – Course Cyclo sportive « Les Boucles du Verdon » du dimanche 20 mai 2018 : restrictions temporaires sur la circulation et le stationnement.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L2213-1 et suivants ;
Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,
Vu la demande formulée par l'association ATCC de Haute Provence, représentée par son Président, Monsieur Gérard Marsero, en vue de l'organisation de la course cyclo-sportive intitulée « Les Boucles du Verdon », qui aura lieu le dimanche 20 mai 2018.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes.

ARRETE

Article 1 : En raison de la manifestation susvisée des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Gréoux-les-Bains, le dimanche 20 mai 2018 comme suit.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours) le dimanche 20 mai 2018 sur le parcours suivant :

- Avenue Pierre Brossolette de 6h30 à 17h00 ;
- Avenue des Marronniers (du rond-point du Grysélis à l'intersection de l'Avenue Brossolette) de 8h00 à 9h00 sur les 2 voies et de 10h00 à 17h00 sur la partie montante ;
- Esplanade jean Giono de 6h00 à 17h00 ;
- Parking des écoles de 06h00 à 17h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit de la façon suivante :

Vendredi 18 mai 2018 de 14h00 au lundi 21 mai 2018 à 8h00, la partie du parking située sur l'Avenue Pierre Brossolette de la maison médicale jusqu'au boitier électrique. Cette Zone réservée à l'ATCC permettra l'installation d'un grand podium pour la remise des prix.

Samedi 19 mai 2018 (toute la journée) :
- Esplanade Jean Giono ;
- Parking des Ecoles ;
- Parking Salle des congrès ;
- 2 parkings Montée de la Moisson.

Dimanche 20 mai 2018 (de 6h00 à 17h00) :
- Esplanade Jean Giono ;
- Parking des Ecoles ;
- Parking salle des Congrès ;
- 2 parkings Montée de la Moisson.

Département **Alpes-de-Haute-Provence** Canton **Valensole** Commune **Gréoux-les-Bains**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

N°2018-022

ARRETE DU MAIRE

Article 4 : Une déviation sera mise en place le dimanche 20 mai 2018, de 6h00 à 18h00, définit comme suit :

Les véhicules venant de Manosque circuleront par le Chemin Sainte Annette, rue Alexandre Gay, Rond-Point du Grysélis, pour toutes les directions ;

Les véhicules venant de l'Avenue des Thermes, de l'Avenue des Alpes ou de la Rue des Eaux Chaudes pourront rejoindre Manosque par le rond-point Grysélis, la rue Elie Gravier et le Chemin Saint Annette.

Article 5 : Les organisateurs se sont engagés à mettre en place un dispositif de secours et de sécurité comprenant des ambulances, des motards, des signaleurs, des médecins, ainsi que des véhicules d'encadrement. Ils devront laisser libre l'accès libre aux véhicules de secours et de gendarmerie et ce en toutes circonstances.

Article 6 : Les panneaux de signalisation « **interdiction de stationner** » seront affichés dès le vendredi afin d'informer suffisamment à l'avance nos administrés. Les barrières métalliques correspondantes seront mises en place par les services techniques afin de délimiter la zone qui restera sous la responsabilité de l'organisateur et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'association ATCC
- Les services techniques
- La Police Municipale
- La Brigade de Gendarmerie

Fait à Gréoux-les-Bains, le 8 février 2018

Le Maire,

MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS • ALPES DE HAUTE PROVENCE •

Paul Audan

ANNEXE 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ALLEMAGNE EN PROVENCE

Département des Alpes de Haute Provence

Arrêté Municipal 28/2018

portant règlementation de la circulation sur les voies départementales d'Allemagne en Provence, en vue du passage de l'épreuve Cyclo-sportive « **Les Boucles du Verdon** »

Le Maire de la commune d'Allemagne en Provence

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;
Vu le code pénal et notamment son article R 610.5

Vu la demande de l'association du Tour des Communautés de Communes de Haute Provence A.T.C.C. Mairie à VILLENEUVE, représentée par son président M Gérard MARSERO en vue du passage de l'épreuve cyclo-sportive « **Les Boucles du Verdon » le dimanche 20 mai 2018,**

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des administrés, de réglementer la circulation,

- **Vu** l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Dans le cadre du passage sur la commune d'Allemagne en Provence de l'épreuve cyclo-sportive « Les Boucles du Verdon », organisée le dimanche 20 mai 2018, par l'Association du Tour des Communautés de Communes de Haute Provence (A.T.C.C.), représentée par son président M Gérard MARSERO :

- la circulation sera réglementée : à chaque carrefour entre les routes départementales RD 111, RD 15 et RD 952 empruntées par les vélos, la priorité est donnée aux coureurs, toutefois les véhicules de secours seront prioritaires.

Article 2. La signalisation correspondante sera mise en place par l'association du Tour des Communautés de Communes de Haute Provence A.T.C.C.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à:
- l'association organisatrice de la manifestation, et affiché par ses soins à chaque carrefour.
- la Gendarmerie de Riez

Fait à Allemagne en Provence,
le 04 mai 2018
POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Jean-Luc ZERBONE

Mairie de ALLEMAGNE-EN-PROVENCE (Alpes-de-Hte-Provence)

ANNEXE 5

ALPES DE HAUTE PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES ET DES INTERVENTIONS TERRITORIALES

SERVICE COORDINATION DES SERVICES TERRITORIAUX

CD04

Arrêté départemental temporaire
n° 18 - DRIT - 0525 - ATES

Course cycliste: Les Boucles du Verdon
Priorité de passage

RD8, RD15, RD82, RD111, RD211, RD411, RD315, RD952 et RD957

Départ et arrivée Commune de
GREOUX-LES-BAINS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Réglement de Voirie,

VU L'arrêté départemental n° 2018-DFAJ-003 du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel MATH, Directeur général adjoint du Pôle Développement Durable et Territoires,

VU l'arrêté départemental N°2016-000739 du 25 novembre 2016,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplication de la police des manifestations sportives modifiant le code du sport et le code de la route,

VU la demande par laquelle Association du Tour des Communautés de Communes demeurant 200 Chemin du plan 04800 GREOUX LES BAINS représentée par Monsieur Gérard MARSERO, sollicite la modification des conditions de circulation en vue de la réalisation de son épreuve sportive,

VU Sous réserve de l'obtention du récepissé de déclaration ou de l'autorisation,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de la demande dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes départementales : RD8, RD15, RD82, RD111, RD211, RD411, RD315, RD952 et RD957 situés hors agglomération,

SUR la proposition du Responsable du service CD04,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions particulières

Le 20/05/2018, et à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

Sur l'ensemble des deux circuits des routes départementales situés hors agglomération de 8h à 17h,

Une priorité de passage est donnée aux concurrents sur l'ensemble du parcours (cf annexe jointe). Elle sera encadrée par des signaleurs munis de gilets haute visibilité et de piquet K10, présents aux intersections et accès privés.

En dehors des carrefours, le reste de l'épreuve se déroule sans privatisation de route. A ce titre, les concurrents devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route.
La présente disposition s'applique à de tous les véhicules pendant la durée de l'épreuve , à l'exclusion des véhicules de police et de gendarmerie et des véhicules de secours.
Une déviation par des routes communales devra être mise en place pour éviter la section de route départementale N°111 du PR 6+690 au PR 7+150 qui est interdite à la circulation de tous les véhicules (commune de Montagnac).

Article 2 - Prescriptions générales aux épreuves sportives

Les prescriptions ci-dessous sont communes et s'appliquent à toutes les épreuves sportives qui empruntent des routes départementales.

Le présent arrêté est donné à titre précaire et révocable. Dans le cadre de ses missions d'entretient et d'exploitation des routes départementales, le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence peut prendre à tout moment des mesures de police (restriction, fermeture de route...). Ces mesures de police seront prioritaires aux dispositions prises par le présent arrêté.

Le parcours peut emprunter des réseaux de desserte locale où les conditions de circulation, particulièrement l'hiver, peuvent varier de délicate à difficile. Dans ces conditions, il appartient à l'organisateur d'informer et d'alerter les participants des conditions de circulation en leur recommandant la plus grande prudence.

Dans tous les cas, il est nécessaire que l'organisateur effectue une reconnaissance préalable quelques jours avant le début de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, l'organisateur devra procéder à l'enlèvement des détritus éventuels en bordures de(s) route(s) départementale(s) et à la dépose de la signalisation ou autre dispositif qu'il aura posé.

Article 3 - Signalisation et information

La signalisation portant indication de ces dispositions réglementaires et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, seront mise en place, entretenue et déposée par "le pétitionnaire demandeur de l'arrêté" conformément au(x) schéma(s) de principe(s) joint(s) en annexe du présent arrêté, le cas échéant.
Les services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Aucune signalisation verticale indiquant le parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police. Aucune signalisation horizontale, marquage au sol (peinture), sur ouvrages d'art ou sur panneaux de signalisation ne sera autorisé.

Article 4 - Notification

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins.

Article 5 - Exécution

M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur général adjoint du Pôle Développement Durable et Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'éxécution du présent arrêté.
Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

DIGNE-LES-BAINS, le 02 mai 2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

l' Adjoint au Chef du service Coordination des Services Territoriaux,

Gilles RICHAUD

Diffusion
Monsieur Gérard MARSERO (Association du Tour des Communautés de Communes), Service Départemental d'Incendies et de Secours, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Conseiller départemental du canton de Valensole, Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Conseillère départementale du canton de Valensole, Monsieur André LAURENS, Conseiller départemental du canton de Riez, Madame Danielle URQUIZAR, Conseillère départementale du canton de Riez, Mairie (Mairie de GREOUX LES BAINS) et Gendarmerie Nationale
Mme/M. le Maire de GREOUX-LES-BAINS
SCST
Service rédacteur : CD04

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Les Boucles du Verdon 2018
Moyen parcours 90 km
Départ
Arrivée
Ravitaillement
Ravitaillement
Gréoux-les-Bains
St-Martin-de-Brômes
Allemagne-en-Provence
Montagnac-Montpezat
Montpezat
Verdon-Provence
Domaine du Payanet
Domaine de Pierrelongue
Lac d'Esparron
Esparron-de-Verdon
Albiosc
St-Laurent-du-Verdon
Baudinard-sur-Verdon
Quinson
Artignosc-Verdon
Bois du Défens Vieux
Gorges du Verdon
Bois de Malla Soque
Bois des Collocations
St-Julien
Pardigaou
Montmeyan
Régusse
Villeneuve
St-Vincent
Pampelonne
Les Maurras
Pheline
Malaurie
Les Mées
Les Tonnets
Les Rouvières
Courcoussier
la Ricarde
les Jonquiers
la Mourotte
Plan Rouvier
Les Guis
Les Aimés
la Raphèle
le Grand Blé
Forêt
Moulins
le Village de St-Jean
le Parrolier
Pigette
Verdon
Lac
Commune
Copyright © IGN 2010

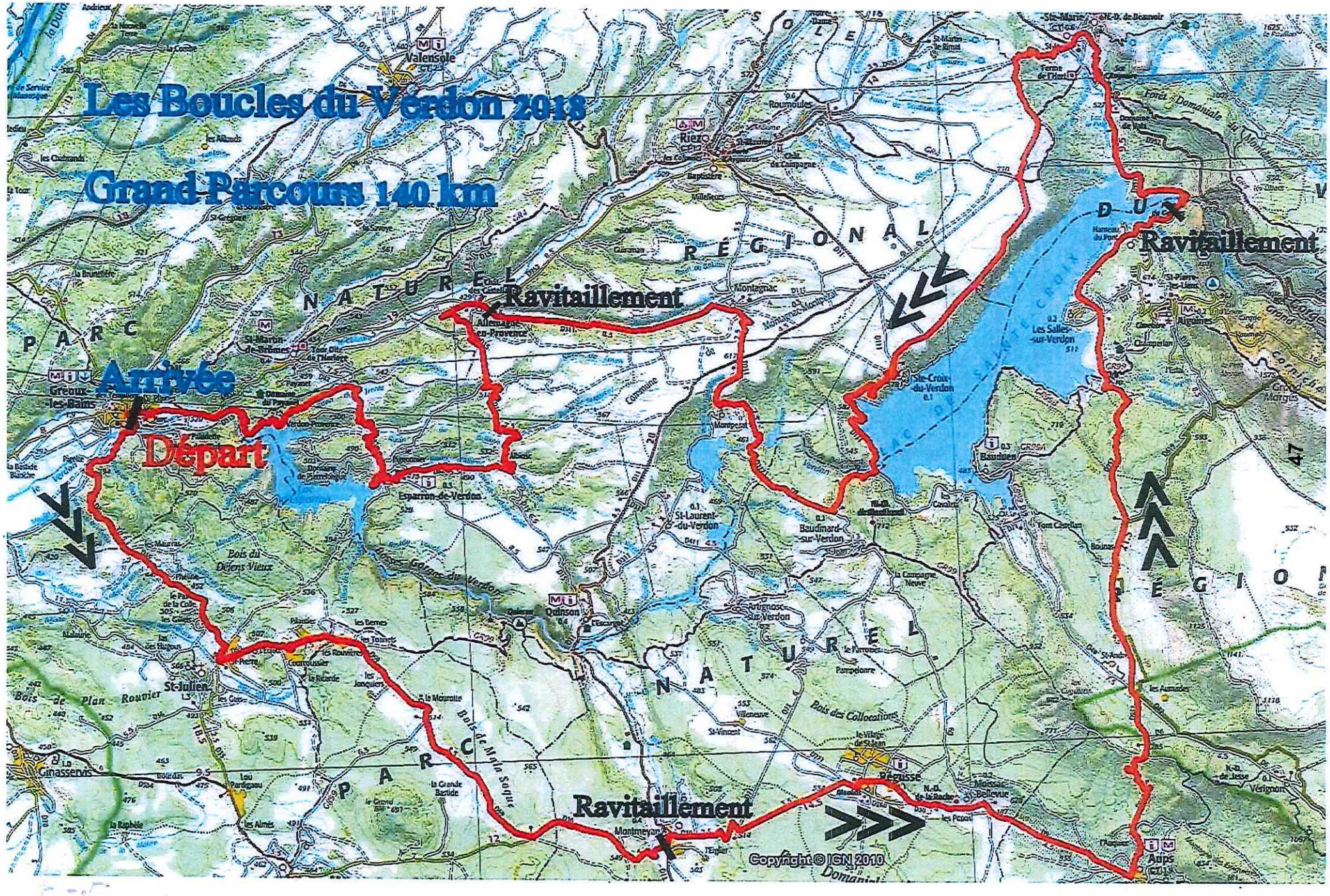
Les Boucles du Verdon 2018
Grand Parcours 140 km
Départ
Arrivée
Ravitaillement
Ravitaillement
Ravitaillement
Copyright © IGN 2010